

M O D I F I C A T I O N S A U P L A N D E
D É V E L O P P E M E N T

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 HISTORIQUE DU DOSSIER	4
2 ACTUALISATION DES ANALYSES.....	5
CONCLUSION	8

INTRODUCTION

1 Dans sa décision D-2018-080 (paragr. 420), la Régie de l'énergie (Régie) demande à
2 Énergir, s.e.c. (Énergir) de mettre en place un suivi *a posteriori* après six ans du plan de
3 développement à la suite de l'implantation de la nouvelle méthodologie d'évaluation de la
4 rentabilité de projets d'extension de réseau. Dans le cadre du Rapport annuel 2018¹, Énergir
5 formulait une demande visant à mettre fin à ce suivi, ce que la Régie lui a refusé dans sa décision
6 D-2019-124 (paragr. 127).

7 La présente pièce propose une mise à jour de cette demande afin de mettre fin au suivi
8 *a posteriori* après six ans du plan de développement.

¹ Dossier R-4079-2018, Pièce B-0090, Énergir-14, Document 4, Section 8

1 HISTORIQUE DU DOSSIER

1 Comme mentionné précédemment, dans le cadre du Rapport annuel 2018, Énergir formulait une
2 demande afin de mettre fin au suivi *a posteriori* après six ans du plan de développement,
3 notamment sur la base des constats suivants :

- 4 • L'effort pour produire deux suivis *a posteriori* d'un plan de développement au même
5 rapport annuel est significatif;
- 6 • Le temps de production du seul suivi *a posteriori* après six ans est estimé à environ
7 100 jours;
- 8 • À la suite de la compilation des pourcentages de données réelles observés dans les
9 analyses *a posteriori* après trois ans des nouveaux clients pour les plans de
10 développement 2009 à 2015, Énergir en arrivait à la conclusion que le pourcentage moyen
11 de données réelles observées pour le nombre de clients, les volumes et les
12 investissements est élevé à la fois pour le marché Résidentiel et pour le marché Affaires
13 (respectivement supérieur ou égal à 80 % et 95 %);
- 14 • Considérant le constat précédent, Énergir estimait que la rentabilité obtenue dans un suivi
15 *a posteriori* six ans plus tard n'est pas significativement différente et que le maintien d'un
16 deuxième suivi, à la sixième année, pour un même plan de développement a peu de
17 valeur ajoutée.

18 Le rejet de cette demande d'Énergir s'inscrivait dans un contexte où une nouvelle méthodologie
19 d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau inférieurs au seuil était appliquée
20 depuis peu. Or, les analyses présentées par Énergir pour démontrer le peu de valeur ajoutée du
21 suivi *a posteriori* six ans étant basées sur des années où l'ancienne méthodologie était en
22 vigueur, la Régie concluait, dans sa décision D-2019-124, que ces analyses n'étaient valables
23 que pour les plans de développement dont la rentabilité a été évaluée avec l'ancienne
24 méthodologie, et que :

25 « [126] ... Par conséquent, elle estime qu'il est prématuré de conclure que les constats présentés
26 par Énergir pour les suivis *a posteriori* des plans de développement de 2009 à 2015 puissent être
27 extrapolés à ceux à venir appliquant la Nouvelle méthodologie. »

28 Maintenant qu'un premier suivi *a posteriori* après trois ans du plan de développement 2019-2020
29 fondé sur la nouvelle méthodologie a été réalisé, Énergir est en mesure de déposer, à la section
30 suivante, une mise à jour de ses analyses qui démontrent que le changement de méthodologie
31 n'a pas eu d'influence sur les constats établis au Rapport annuel 2018.

2 ACTUALISATION DES ANALYSES

1 Dans le cadre du Rapport annuel 2023, le premier suivi *a posteriori* après trois ans du plan de
 2 développement 2019-2020², fondé sur la nouvelle méthodologie approuvée par la Régie dans sa
 3 décision D-2018-080, a été effectué. À la suite de ce dépôt, Énergir a mis à jour ses analyses
 4 effectuées au Rapport annuel 2018³. Ces dernières compilent des données basées sur l'ancienne
 5 méthodologie pour les années 2009 à 2019, puis sur la nouvelle méthodologie pour l'année 2020,
 6 et présentent les pourcentages de données réelles *a posteriori* pour les nouveaux clients du
 7 marché Résidentiel (voir tableau 1) et du marché Affaires (voir tableau 2).

Tableau 1

**Pourcentage de données réelles *a posteriori*
Nouveaux clients – marché Résidentiel**

Année du plan de développement	Nombre de clients An 5	Volumes An 5	Investissements totaux
2009	84 %	81 %	89 %
2010	73 %	81 %	83 %
2011	90 %	93 %	94 %
2012	68 %	78 %	81 %
2013	82 %	69 %	86 %
2014	85 %	79 %	89 %
2015	91 %	88 %	89 %
2016	86 %	87 %	86 %
2017	93 %	79 %	86 %
2018	80 %	78 %	79 %
2019	92 %	87 %	80 %
2020	84 %	81 %	84 %
Moyenne 5 dernières années	87 %	82 %	83 %
Moyenne 12 dernières années	84 %	82 %	86 %

² Dossier R-4242-2023, pièce B-0103, Énergir-14, Document 3.

³ Dossier R-4079-2018, pièce B-0090, Énergir-14, Document 4, section 8, tableaux 1 et 2.

Tableau 2
Pourcentage de données réelles *a posteriori*
Nouveaux clients – marché Affaires

Année du plan de développement	Nombre de clients An 5	Volumes An 5	Investissements totaux
2009	96 %	95 %	96 %
2010	94 %	92 %	94 %
2011	97 %	94 %	95 %
2012	100 %	98 %	95 %
2013	97 %	90 %	94 %
2014	97 %	97 %	98 %
2015	99 %	98 %	99 %
2016	99 %	96 %	100 %
2017	99 %	96 %	94 %
2018	98 %	99 %	96 %
2019	100 %	96 %	99 %
2020	99 %	96 %	98 %
Moyenne 5 dernières années	99 %	97 %	97 %
Moyenne 12 dernières années	98 %	96 %	97 %

1 À la lumière de cette mise à jour, Énergir réitère que l'importante proportion de données réelles
2 obtenue lors du suivi *a posteriori* après trois ans se maintient à un niveau élevé, même avec la
3 nouvelle méthodologie. Dans le marché Résidentiel, le pourcentage moyen de données réelles
4 *a posteriori* est égal ou supérieur à 82 % et dans le marché Affaires, il est égal ou supérieur à
5 96 %. Énergir maintient le fait que les changements de paramètres de coûts, de volumes prévus
6 ou de calculs de rentabilité entre l'ancienne méthodologie et la nouvelle méthodologie n'affectent
7 pas la matérialisation des résultats dans le temps. Au contraire, la nouvelle méthodologie limite
8 les revenus prévus à ceux engagés contractuellement seulement. Les pourcentages élevés de
9 données réelles obtenues avec la nouvelle méthodologie pour le plan de développement 2020
10 en sont la représentation.

1 Énergir rappelle que la Régie avait accepté de mettre fin au suivi *a posteriori* après six ans dans
2 le cadre de sa décision D-2015-125 sur la base de résultats similaires. Effectivement, la Régie
3 était d'avis que :

4 « [120] ... la proportion de données réelles observées dans les résultats du plan de développement
5 a posteriori, trois ans après leur présentation a priori, est significativement élevée. La Régie
6 considère que la valeur ajoutée d'un deuxième suivi a posteriori six ans plus tard est relativement
7 faible. »

8 Ainsi, les arguments présentés par Énergir lors des derniers dossiers sont toujours valables
9 aujourd'hui. D'abord, l'importante proportion de données réelles obtenue lors du suivi *a posteriori*
10 après trois ans confère à l'analyse un portrait complet et réaliste. Cette analyse permet déjà à
11 Énergir de tirer des conclusions pertinentes et de faire évoluer ses plans de développement
12 futurs. Par la suite, Énergir soutient que la production d'un deuxième suivi *a posteriori* après six
13 ans pour le même plan de développement ne présente pas de valeur ajoutée.

14 Finalement, Énergir réitère que le temps de production et le coût en termes de ressources pour
15 produire le suivi *a posteriori* après six ans demeure très élevé. Bien qu'Énergir ait poursuivi
16 l'amélioration de ses méthodes de travail, que les fichiers aient été optimisés et que les ajouts de
17 charge aient été retirés à la suite de la décision D-2023-116, la charge de travail pour produire
18 l'analyse *a posteriori* après six ans demeure significative et représente un minimum de 80 jours
19 de travail, s'ajoutant aux heures déjà investies pour produire le suivi *a posteriori* trois ans
20 (extraction, traitement et analyse de données afin de les rendre comparables et conformes,
21 explications des écarts significatifs, rédaction et révision de la pièce).

CONCLUSION

1 Dans un premier temps, Énergir estime que sa proposition permet de rassurer la Régie sur le fait
2 que le degré de réalisation du plan de développement à la suite de l'intégration des données
3 réelles lors du suivi *a posteriori* trois ans présente des résultats suffisamment complets. Dans un
4 deuxième temps, Énergir estime que ces résultats probants pourraient permettre de supprimer
5 l'effort considérable requis par les équipes d'Énergir pour réaliser le suivi *a posteriori* six ans et
6 rediriger ces efforts dans d'autres activités à plus grande valeur ajoutée.

7 **Énergir demande à la Régie de mettre fin au suivi *a posteriori* après six ans de son plan de**
8 **développement, dont le prochain dépôt est prévu lors du Rapport annuel 2024-2025.**